

ARRETE N° 2012/165

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS de Mme LE MAIRE à M. TALBOT Alain en sa QUALITE de CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20 du Code Général des Collectivités locales
Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation, et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2012/99 du 7 mars 2012 portant délégation de fonctions à M.TALBOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à M. TALBOT Alain, en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour

- Les relations avec les employeurs et l'ANPE rapport d'activités
- Le suivi personnalisé des demandeurs d'emploi sur la Commune
- Le forum des métiers
- L'Espace citoyen
- Voisins vigilants

ARTICLE 3 :

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à M. TALBOT Alain.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par M.TALBOT Alain, dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés

M. TALBOT Alain

Conseiller Municipal délégué

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à Juvignac, le 26.04.2012

Le Maire



Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** DELEGATION DE FONCTIONS M. TALBOT**Date de transmission de l'acte :** 02/05/2012**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/05/2012**Numéro de l'acte :** 2012-165 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20120426-2012-165-AI**Date de décision :** 26/04/2012**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions